

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 février 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Alain Dépatie et à laquelle sont présents :

Jean Bouchard, conseiller du district n° 1*
Martin Smith, conseiller du district n° 2
Boris Chassagne, conseiller du district n° 3
Dominique Lebeau, conseiller du district n° 4
Jean-Pierre Roy, conseiller du district n° 5
Hugues Létourneau, conseiller du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
Martin Croteau, conseiller du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2016-02-020)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-021)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

* Le conseiller Jean Bouchard quitte son siège à 20 h 28 au cours de la première période de questions.

Annonces des membres du conseil

Une période d'annonces de la part des membres du conseil est tenue de 19 h 33 à 20 h.

Première période de questions

Cette période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 55. Au cours de cette période, madame Édith Lemieux a déposé un document intitulé « Nouveaux membres nommés au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 février 2004 ».

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 janvier 2016

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2016, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2016-02-022)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT que les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT que le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-160218-1.6 Adoption du *Règlement CA-2016-237 modifiant le Règlement CA-2009-108 établissant la tarification applicable pour certains services de sécurité publique* (SE-2016-18);

CA-160218-1.7 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, concernant le déploiement de policiers dans le cadre de missions de paix internationales (SE-2016-24);

CA-160218-1.8 Autorisation de prêt de services d'un policier à la Sûreté du Québec, approbation d'un protocole d'entente à intervenir à cet effet et autorisation d'embauche d'un policier temporaire pour la durée de l'entente (SE-2015-81);

CA160218-1.10 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de divers produits en matière de sécurité incendie (SE-2016-98);

CA160218-1.11 Versement d'une contribution financière pour le projet d'acquisition et de rénovation de Terrasse Mousseau - Phase I dans le cadre du Programme Accès-Logis (SE-2016-28);

CA160218-1.12 Versement d'une contribution financière pour le projet d'acquisition et de rénovation de Terrasse Mousseau - Phase II dans le cadre du Programme Accès-Logis (SE-2016-29);

CA160218-1.13 Adoption du schéma de couverture de risques en incendie révisé 2016-2020 (SE-2016-69);

CA160218-1.16 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant la municipalité centrale pour l'année 2016 (SE-2016-118);

CA160218-1.17 Désignation des présidents et vice-présidents des commissions du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées pour l'année 2016 (SE-2016-118);

CA160218-1.18 Autorisation d'une dépense au contrat 2010-BAT-919 (APP-10-220) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la phase II du réaménagement du poste de police situé au 699, boulevard Curé-Poirier Ouest (SE-2016-119);

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement au sujet suivant :

CA160218-1.19 Adjudication de la partie du contrat 2016-TP500 (APP-15-230) pour la fourniture de services de main-d'œuvre et d'outillages spécialisés, relevant d'une compétence d'agglomération (SE-2016-155).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-023)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifie une position différente.

Votent pour : Les conseillers M. Smith, B. Chassagne, D. Lebeau, J.-P. Roy, H. Létourneau et D. Bowles.

Vote contre : Le conseiller M. Croteau.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Le conseiller D. Lebeau fait rapport au conseil sur les sujets traités à la Commission du budget, des finances et de l'administration.

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'Agence métropolitaine de transport (AMT)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et mentionne qu'aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue. Il fait également rapport sur les sujets traités lors de la réunion de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et mentionne qu'il s'agit de son dernier rapport puisque son mandat prend fin.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 264 467 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante quatre saisons

Le conseiller Martin Croteau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 264 467 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante quatre saisons sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 110 236 \$ pour l'implantation du projet d'art urbain « L'art dans la ville »

Le conseiller Boris Chassagne donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 110 236 \$ pour l'implantation du projet d'art urbain « Musée à ciel ouvert » sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 645 271 \$ pour la réfection des avenues de Mortlake et Durocher

Le conseiller David Bowles donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 645 271 \$ pour la réfection des avenues de Mortlake et Durocher sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Une copie du projet de résolution est remise aux membres du conseil.

Avis de motion de présentation d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 556 434 \$ pour la réfection des bordures et des trottoirs ainsi que du repavage de rues

Le conseiller Hugues Létourneau donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 556 434 \$ pour la réfection des bordures et des trottoirs ainsi que du repavage de rues sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 047 190 \$ pour la réfection de la rue Riverside, entre la rue de Bretagne et l'avenue d'Anjou

Le conseiller Boris Chassagne donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 047 190 \$ pour la réfection de la rue Riverside, entre la rue de Bretagne et l'avenue d'Anjou, sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Avis de motion de présentation d'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville*

Le conseiller Martin Smith donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2015-135) sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil tenue à un jour ultérieur.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier les tarifs exigés pour les activités de soccer, de musique et des *Neurones atomiques*, lesquelles sont offertes dans le cadre des camps spécialisés (9 h à 16 h).

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2016 pour les sommes respectives de 2 422 791,50 \$ et 2 728 294,45 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2016-02-024)

Octroi d'une aide financière annuelle à la Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur le développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 mai 2014, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2014-05-115, pris acte du dépôt du plan stratégique de la *Corporation de développement commercial de la Ville de Saint-Lambert*;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil a également décidé d'octroyer à cet organisme une aide financière annuelle non indexée de 200 000 \$ pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2014, le Registraire des entreprises a déposé au registre des entreprises du Québec un avis de changement de nom de cet organisme; ce dernier devant dorénavant être désigné *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice financier 2015, le montant de cette aide financière a *de facto* été haussé de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié, en raison du rôle joué par cet organisme dans le développement économique de la ville, de porter à 275 000 \$ le montant de l'aide financière annuelle devant lui être octroyée au cours du présent exercice financier;

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller David Bowles

DE PORTER, suivant les considérations exprimées par le conseil dans sa résolution n° 2014-05-115, à 275 000 \$ le montant de l'aide financière annuelle devant être octroyée à la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* au cours du présent exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-025)

Octroi d'une aide financière à l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert dans le cadre de l'échange Marblehead-Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert (AHMSL) travaille ardemment afin d'offrir une prestation de service de qualité à ses membres ainsi qu'à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'échange annuelle entre les communautés de Marblehead et de Saint-Lambert présente certaines difficultés en raison de l'état d'avancement du projet de rénovation de l'aréna Eric-Sharp;

CONSIDÉRANT QUE l'AHMSL demande à la ville de lui octroyer une aide financière de 1 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer l'aide financière demandée par l'AHMSL;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller David Bowles

D'OCTROYER à l'Association du hockey mineur de Saint-Lambert une aide financière de 1 000 \$ aux fins de l'organisation de l'échange annuel entre les communautés de Marblehead et de Saint-Lambert;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué à la directrice des Ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

(2016-02-026)

Embauche au poste de chef de la Division de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Division de l'environnement a remis sa démission le 23 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste vacant;

Il est proposé par le conseiller Boris Chassagne
appuyé par le conseiller Hugues Létourneau

D'EMBAUCHER madame Caroline Cormier au poste de chef de la Division de l'environnement, avec entrée en fonction le ou vers le 7 mars 2016, suivant les conditions de travail prévues au protocole du personnel cadre présentement en vigueur.

Votent pour : Les conseillers M. Smith, B. Chassagne, D. Lebeau,
H. Létourneau, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre : Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2016-02-027)

Adoption du nouvel organigramme de la ville

CONSIDÉRANT QUE des changements organisationnels doivent être apportés afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'appareil municipal;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Martin Smith

D'ADOPTER le nouvel organigramme de la ville, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-028)

Nomination au poste de chef de la Division des activités aquatiques et de la jeunesse

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller David Bowles

DE NOMMER madame Dominique-Anne Soucie au poste de chef de la Division des activités aquatiques et de la jeunesse, avec entrée en fonction le 28 mars 2016, suivant les conditions de travail prévues au protocole du personnel cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-029)

Constitution du comité consultatif sur le réaménagement et l'amélioration du parc Lespérance

CONSIDÉRANT QUE le parc Lespérance figure depuis plusieurs années au programme triennal d'immobilisations de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du terrain de stationnement de ce parc constitue l'un des enjeux majeurs de son réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du ce parc ne pouvait être entrepris avant la réalisation du projet de rénovation de l'aréna Eric-Sharp;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de ce parc est attendu depuis plusieurs années par ses usagers et ceux du complexe sportif municipal de même que par l'ensemble des résidents de ce secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire a élaboré un programme fonctionnel et technique de ce parc en guise de plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite constituer un comité aviseur *ad hoc* sur le réaménagement et l'amélioration de ce parc dans le but de permettre à des représentants d'organisme ou provenant de différents secteurs d'activités ainsi qu'à des résidents de donner leur avis sur ce projet;

Il est proposé par le conseiller Hugues Létourneau appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONSTITUER le comité consultatif sur le réaménagement et l'amélioration du parc Lespérance dans le but de permettre à des représentants de divers organismes ainsi qu'à des représentants de différents secteurs d'activités et à des résidents de donner leur avis sur le réaménagement et l'amélioration de ce parc; les discussions de ce comité devant toutefois porter sur le programme technique et fonctionnel de ce parc élaboré par la Direction des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de membre de ce comité *ad hoc* :

- M. Herman Champagne, représentant de l'*Association de soccer de Saint-Lambert*;
- M. Jean-François Brossard, représentant du *Club de tennis de Saint-Lambert*;
- M. Jean-Claude Champagne, résident;
- M^{me} Geneviève Saint-Pierre, résidente;
- M. Christian Loirat, représentant de l'*Association du hockey mineur de Saint-Lambert*;
- M^{me} Hélène Gagnon, représentante du *Club de patinage artistique de Saint-Lambert*;
- M. Raymond Thom, représentant du *Club de bowlingrin*;
- M. Serge Émond, représentant de l'activité des jardins communautaires;
- M. Ivan Clermont, résident;
- M^{me} France Martel, représentant de l'*Association des propriétaires canins de Saint-Lambert*;
- M. Jean-Michel Fortin, représentant du *Club de curling*;

- M^{me} Denyse Chagnon, résidente;
- M. Donald St-Laurent, résident.

Votent pour : Les conseillers M. Smith, D. Lebeau, J.-P. Roy, H. Létourneau, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre : Le conseiller B. Chassagne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2016-02-030)

Nomination d'un membre citoyen au comité des finances

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances de la ville est actuellement formé de quatre personnes, dont un membre résident;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter un autre membre résident à la formation de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Cartier possède toutes les qualités requises pour agir à titre de membre résident de ce comité;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau appuyé par le conseiller Martin Croteau

DE NOMMER monsieur Martin Cartier à titre de membre résident du comité des finances de la ville en sus des quatre membres actuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 102, rue du Languedoc (district 3)

La consultation débute à 21 h 24.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet la réduction de la marge avant secondaire de l'immeuble situé au 102, rue du Languedoc.

Questions ou commentaires

Elle répond ensuite aux questions de l'assistance ou entend les commentaires suivants qui portent sur cette demande de dérogation mineure :

- la possibilité donnée au propriétaire concerné de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

- les principales raisons à l'origine de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- la consultation des voisins de cette propriété.

La consultation prend fin à 21 h 29.

(2016-02-031)

Dérogation mineure - 102, rue du Languedoc (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 102, rue du Languedoc afin de réduire la marge avant secondaire (donnant sur l'avenue de Touraine) à 3,5 mètres alors que la grille des spécifications du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge de 4,5 mètres dans la zone RA-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-032)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 102, rue du Languedoc (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 102, rue du Languedoc, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'importance de l'empiètement, lequel est de 1 mètre dans la marge avant secondaire;
- à la façade donnant sur l'avenue de Touraine qui doit être revue pour être moins imposante;
- aux plans qui doivent indiquer l'essence, le diamètre et la conservation ou l'abattage de l'arbre situé dans la cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-033)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 1545, avenue Filion (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le revêtement extérieur de l'immeuble situé au 1545, avenue Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-034)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 254, avenue du Finistère (district 1)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 254, avenue du Finistère aux conditions suivantes :

Pour le mur latéral droit (face à la rue des Landes) :

- Il ne doit pas y avoir de fausse lucarne autour de la fenêtre;
- La partie du mur recouverte de clin de bois doit être en retrait d'environ la largeur d'une brique, pour créer un réel décroché;
- L'arbre près de la nouvelle entrée charretière doit être conservé.

Pour la façade donnant sur l'avenue du Finistère :

- L'entrée charretière ne doit pas être élargie;
- Un arbuste ou un conifère d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être planté dans la nouvelle plate-bande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-035)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 112, rue Osborne (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 112, rue Osborne, considérant que:

- les travaux de construction qui ont été effectués pour la nouvelle fondation ont surélevé la maison à un niveau dérogatoire à la réglementation de zonage;
- les élévations proposées ne correspondent pas à la nouvelle réalité;
- la situation de non-conformité de l'immeuble doit être régularisée avant qu'il y ait étude d'un projet d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-036) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 260, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 260, rue Logan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-037) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 585, avenue Victoria (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'immeuble situé au 585, avenue Victoria, comprenant l'enseigne apposée dans la vitrine et l'enseigne sur poteau;

D'ACCORDER une servitude d'empiètement en ce qui a trait à l'enseigne sur poteau, afin de permettre sa localisation sur le terrain appartenant à la ville, dans le massif de végétaux devant la terrasse, et ce, aux frais du propriétaire;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer l'acte de servitude.

Votent pour : Les conseillers M. Smith, B. Chassagne, D. Lebeau,
H. Létourneau, D. Bowles et M. Croteau.

Vote contre : Le conseiller J.-P. Roy.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2016-02-038) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 236, avenue Rivermere (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement par l'ajout d'un étage de l'immeuble situé au 236, avenue Rivermere aux conditions suivantes :

- Le clin de bois doit être le gris « écume argentée »;
- Le panneau entre les deux fenêtres à la gauche de la maison doit être de la même couleur que les meneaux des fenêtres;

- Il ne doit pas y avoir de fenêtre au-dessus de la porte de garage. Ces fenêtres peuvent être intégrées dans la porte de garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-039)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 746, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 746, rue Boissy aux conditions suivantes :

- La projection du cadre autour de la fenêtre avant doit être moins importante;
- Le cadre doit être de la même couleur que les poutres en « H ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2016-02-040)

Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe i) du paragraphe f) de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43), la construction et l'aménagement d'un café-terrasse sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation suivant le règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe ii) de la même disposition, l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du sous-paragraphe iii) de la même disposition, il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public;

Il est proposé par le conseiller Martin Smith
appuyé par le conseiller Boris Chassagne

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2016, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise qui figurent sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout suivant les dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses;

D'EXIGER de l'établissement d'entreprise Bidon taverne culinaire, situé au 35, boulevard Desaulniers, le respect des conditions établies à son plan d'action présenté à la ville le 3 mars 2014, dont notamment la fermeture de son café-terrasse à 23 heures, afin de prévenir les problèmes de bruit causés par l'exploitation d'un café-terrasse à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions

Cette période de questions débute à 21 h 34 et se termine à 21 h 57. Au cours de cette période, madame Édith Lemieux a déposé une lettre de la *Société des roses du Québec* adressée à monsieur le Maire Alain Dépatie présentant la désaffiliation de la Ville de Saint-Lambert et du parc Gordon de cette société.

Période de commentaires des membres du conseil

Une période de commentaires des membres du conseil est tenue de 21 h 57 à 22 h 19.

(2016-02-041)

Levée de la séance

À 22 h 19;

Il est proposé par le conseiller Dominique Lebeau
appuyé par le conseiller David Bowles

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alain Dépatie
Maire

Mario Gerbeau
Greffier